RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1001 FLEURS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.500 euros
Siège social : 206, avenue des Alliés
Le Sémiramis B
83240 CAVALAIRE-SUR-MER
529 977 126 RCS FRÉJUS

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FÉVRIER 2025

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Monsieur LABORDE Philippe demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des cinq cents (500) parts de quinze (15) euros chacune composant le capital social de la Société 1001 FLEURS,
Associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts

- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique décide de transférer le siège social du 206, avenue des alliés, le Sémiramis B 83240 CAVALAIRE-SUR-MER au 157, montée des Euphorbes, résidence Les Sauvagières II 83240 CAVALAIRE-SUR-MER, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : [redacted]

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

